



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

**Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative**

**Direction Départementale des Affaires Sanitaires
et Sociales de la Haute-Savoie**

Annecy, le **08 JAN. 2009**

*Service Médical de Santé Publique
Affaire suivie par le Docteur Geneviève DENNETIERE
Tél. : 04 50 88 48 47
Réf. : GD / DM - 2009*

Monsieur, Madame,

Vous êtes enregistré comme ostéopathe auprès de la DDASS.

Le conseil départemental de l'ordre des médecins a saisi la DDASS faisant état de manipulations pratiquées par des ostéopathes non médecins sur des nourrissons sans qu'un avis médical de non contre indication ait été préalablement exigé par ces ostéopathes.

Je vous rappelle que selon l'article 3 du décret 2007-435, le praticien justifiant d'un titre d'ostéopathe est habilité à effectuer des manipulations du crâne, de la face et du rachis chez le nourrisson de moins de six mois et des manipulations du rachis cervical après un diagnostic établi par un médecin attestant l'absence de contre-indication médicale à l'ostéopathie.

Je vous informe que des contrôles seront susceptibles d'être effectués afin de vérifier que vous vous conformez bien dans tous les cas à cette obligation.

Le Médecin Inspecteur de Santé Publique

Docteur Geneviève DENNETIERE